

Keene envoya le 7. un Exprés au Roi son Maître avec la Convention dont on vient de parler : On en a dépêché un autre à Paris au Marquis de Castellar avec les instructions nécessaires sur le même sujet ; & l'on a donné avis au Comte de Rothembourg, Ambassadeur de France en cette Cour, que cette importante affaire étoit terminée au grand contentement du Roi & de la Reine.

Déclaration faite à Seville le 6. du mois de Juin dernier par les Ministres d'Espagne & de la Grande-Bretagne, en vertu des ordres qu'ils ont reçu des Rois leurs Maîtres.

LE Roi de la Grande-Bretagne ayant fait communiquer à Sa Maj. Cath. le Traité qu'il a conclu en dernier lieu avec l'Empereur, & ayant déclaré qu'il a donné par là les preuves les plus évidentes de la sincérité de ses intentions, par l'exécution du Traité de Seville, tant par rapport à l'introduction effective des six mille hommes de Troupes Espagnoles, suivant les dispositions dudit Traité, dans les Places fortes de Parme & de Tolcane, que par rapport à la prompte possession de l'Infant Dom Carlos, conformément au contenu de l'Article V. du Traité de la Quadruple - Alliance, sans que de la part du Serenissime Infant ni de Sa Maj. Cath., il soit nécessaire de disputer, débattre, ou aplanir quelque difficulté que ce soit qui pourroit s'élever sous aucun prétexte que ce puisse être ; S. M. Cath. déclare que pourvu que tout ce qui vient d'être énoncé, soit promptement exécuté, Elle sera entièrement satisfaite ; & que non obstant la Déclaration faite à Paris le 28. Janvier dernier par son Ambassadeur extraordinaire le Marquis de Castellar, les Articles du susdit Traité